

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-2613/17/BM

■ Demande de subventions pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301605 "Montagne Sainte-Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues" et FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire" - Approbation d'une convention

MET 17/4820/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Montagne Sainte-Victoire bénéficie de deux classements dans le cadre du réseau européen Natura 2000.

D'une part, le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux » remplacée depuis par la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 et d'autre part, le site FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « directive habitats ».

La ZPS s'inscrit sur le territoire de 11 communes autour de la montagne Sainte-Victoire, soit une superficie de 15.500 ha. La ZSC s'inscrit sur le territoire de 17 communes autour des massifs Concors, Vautubières, montagne d'Artigues, Sainte-Victoire et forêt de Peyrolles, soit une superficie de 32.700 ha.

Ces deux sites constituent le plus vaste espace boisé des Bouches-du-Rhône. Ils abritent de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens.

Les enjeux principaux concernent la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la banalisation écologique des milieux du fait de la recolonisation de la forêt et du déclin des activités agro-pastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

Les deux sites ont fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) par le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire (Grand Site Sainte-Victoire), alors structure animatrice des sites, qui a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2007.

Ce DOCOB retient comme objectifs prioritaires la conservation des pelouses sèches des massifs, l'augmentation de la superficie de chênaies âgées, le maintien des zones de nidification et d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux rupestres, la promotion des activités sylvicoles et agricoles favorables à la préservation des milieux et des espèces et l'assurance d'une compatibilité des activités récréatives avec la protection de la biodiversité.

Le Grand Site Sainte-Victoire assurait, depuis 2007, l'animation de la démarche Natura 2000 sur les deux sites. Cela se concrétisait par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ;
- mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- gestion administrative, financière ;
- organisation des comités de pilotage ;
- mises à jour et/ou révision du DOCOB ;
- suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Du fait de la dissolution du syndicat mixte et de la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce syndicat, le prochain comité de pilotage des sites aura en charge de désigner une nouvelle structure animatrice et un nouveau Président.

Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours des ZPS et ZSC « Montagne Sainte Victoire », la Métropole Aix-Marseille-Provence, à travers le Territoire du Pays d'Aix, souhaite proposer sa candidature à la fonction de structure animatrice de ces sites pour les trois années à venir couvrant la période 2018 à 2021 (juin 2018 à mai 2021).

Pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000, les structures animatrices peuvent solliciter des aides de l'Etat et au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le montant prévisionnel alloué pour l'animation et le suivi des deux sites Natura 2000 précités dits « Montagne Sainte-Victoire » est de 52.000€ par an pendant 3 ans (soit 156.000 € pour 3 ans), subventionné à 100 % par le FEADER et l'État.

Le programme prévisionnel, associé à cette démarche pour la période 2018-2021, est le suivant :

plan de financement Natura 2000 2018/2021 (3 ans)				
		dépenses (€HT)		recettes
Animation	salaires	93000	Feader 53 %	49200
			Etat 47 %	43710
	total dépenses	93000	total recettes	93000
	Etudes : suivi de l'état de conservation des espèces	30000	Feader 53 %	15900
			Autofinancement 47 %	14100
	total dépenses	30000	total recettes	30000
	total dépenses	123000	total recettes	123000

Il est donc proposé de solliciter des aides de l'Etat et au titre du FEADER pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues » et FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire », et d'approuver la convention d'attribution d'aides correspondante entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « directive oiseaux » et 92/43/CEE dite « directive habitats », concernant la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
 Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues » et FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire », menée jusqu'à lors par le Syndicat mixte départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire, aujourd'hui dissout ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite proposer sa candidature aux fonctions de structure animatrice de ces sites Natura 2000 ;
- Qu'il convient de solliciter des aides pour l'animation liée au DOCOB de ces sites.

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
 Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et l'État ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues » et FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire »,

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB des sites Natura 2000 FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues » et FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence Fonction 76 – Nature 617.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA